



**ARRETE N° 233 V /2025**  
**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par écrit le 16 septembre 2025 par ROIFFÉ TRAVAUX LOCATION ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des **travaux de branchement au réseau d'eau potable et assainissement, rue Marie Curie (Vouillé), effectués par l'entreprise RTL** pour le compte d'EAUX DE VIENNE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1.- Du 29 septembre 2025 au 10 octobre 2025 inclus**, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation rue Marie Curie.

**Article 2.-** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, localement, par la **rue Raoul Mortier. La vitesse sera réduite à 30 km/h. Il sera interdit à tous les véhicules de circuler, de dépasser et de stationner aux abords du chantier.**

L'accès sera laissé libre aux services.

**Article 3.-** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de RTL.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de RTL.

**Article 4.-** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.-** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

**Article 6.-** M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 17 septembre 2025

Éric MARTIN *Par délégation du Maire,*

